

## *Les établissements et services prenant en charge des enfants et jeunes handicapés*

### *En quelques mots ...*

Depuis la loi du 11/02/2005, chaque enfant ou jeune en situation de handicap a droit à un parcours de formation adapté. Il peut-être amené à séjourner, à temps plein ou partiel dans un établissement médico-social.

Pour cela, la famille doit solliciter une orientation vers des établissements auprès de la MDPH.

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH évalue alors ses compétences et ses besoins. Au regard des résultats, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) se prononce sur l'orientation et désigne les établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant ou du jeune en accord avec les souhaits des parents et en harmonie avec le projet de vie.

### *Quelles sont les structures de prise en charge ?*

**IME :**

**Institut Médico-Educatif**

L'IME est le terme générique qui permet de regrouper plusieurs catégories de structures qui fonctionnent en internat, en externat, en semi-internat ou en accueil temporaire.

Ils proposent une prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique qui favorise le développement de l'enfant ou du jeune, l'acquisition de l'autonomie, les apprentissages scolaires ou pré-professionnels. Autant que possible, l'intégration scolaire en milieu ordinaire est recherchée en complément de l'accueil en IME.

Ils se distinguent en fonction de l'âge des enfants ou des jeunes accueillis :

- de 3 à 20 ans, en institut médico-éducatif (IME)
- de 3 à 14 ans, en internat médico-pédagogique (IMP) ou externat médico-pédagogique (EMP)
- de 14 à 20 ans, en institut médico-professionnel (IMPRO). Ces derniers prennent en charge des jeunes et assurent l'acquisition d'un savoir faire pré-professionnel ou professionnel.

Régis par le code de l'action sociale et des familles, ils sont spécialisés selon le type de déficience principale que les enfants et les jeunes présentent.

<b>IEM :</b> <b>Institut d'Education Motrice</b> <b>(3 à 20 ans)</b>	Les IEM assurent la prise en charge des enfants ou jeunes présentant une déficience motrice nécessitant des moyens particuliers pour assurer un suivi médical, une éducation adaptée et une formation générale et professionnelle, et permettre ainsi de réaliser une intégration familiale, scolaire, sociale et professionnelle. La prise en charge se déroule en internat, semi-internat, en externat ou en accueil temporaire.
<b>ITEP :</b> <b>Institut Thérapeutique,</b> <b>Educatif et Pédagogique</b> <b>(6 à 16 dans le 92)</b>	Les ITEP mettent en œuvre le projet pédagogique, éducatif et thérapeutique de jeunes souffrant de difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces structures fonctionnent en internat, en semi-internat ou en externat. Ne concerne pas les déficiences intellectuelles ni les troubles de type psychotiques.
<b>Etablissement pour Enfants et Jeunes Polyhandicapés</b> <b>(3 à 20 ans)</b>	Les EEJP accueillent des enfants et des jeunes qui souffrent d'un polyhandicap (association d'une déficience mentale grave à une déficience motrice importante) entraînant une réduction notable de leur autonomie. L'accueil se fait en internat, en semi-internat, en externat ou accueil temporaire.
<b>IES :</b> <b>Institut d'Education Sensoriel</b> <b>(3 à 20 ans)</b>	Les IES, sont des établissements d'éducation spécialisée accueillant soit des enfants déficients auditifs, soit déficients visuels, soit les deux. La prise en charge se fait en internat, en semi-internat ou en externat.
<b>CAFS :</b> <b>Centre d'Accueil Familial Spécialisé</b> <b>(6 à 14 ans dans le 92)</b>	Les CAFS sont exclusivement rattachés à un établissement médico-social agréé pour la prise en charge d'enfants handicapés. L'accueil en famille est un dispositif d'accueil complémentaire mis à disposition des enfants ou des jeunes, leur proposant un environnement psychologique, éducatif et affectif autre que celui de leur propre entourage.

## Quels sont les services de soins de proximité ?

<b>CAMSP :</b> <b>Centre d'Action Médico-</b> <b>Sociale Précoce</b> <b>(0 à 6 ans)</b>	<p>Ils accueillent les enfants de 0 à 6 ans et leurs familles et réalisent principalement trois missions : le dépistage précoce du handicap, la cure ambulatoire et la rééducation de l'enfant ainsi que l'accompagnement de ses proches.</p> <p>Ils proposent des consultations, des rééducations ou des activités individuelles ou collectives favorisant le développement de l'enfant et son intégration sociale.</p> <p>Les CAMSP peuvent accueillir soit des enfants porteurs de déficiences de tous types ou être spécialisés dans un type de déficience (auditive par exemple).</p> <p>En accord avec les parents de l'enfant, des actions concertées peuvent être réalisées dans les milieux fréquentés par l'enfant (crèche, école, accueils de loisirs ect....)</p>
<b>CMPP :</b> <b>Centre Médico-Psycho-</b> <b>Pédagogique</b> <b>(0 à 20 ans)</b>	<p>Les CMPP ont une activité de diagnostic et de traitement en cure ambulatoire des enfants de 3 à 18 ans (ou 20 ans selon les cas) dont les difficultés sont liées à des troubles psychologiques, des apprentissages ou du développement.</p> <p>Ils proposent une prise en charge médico-psychologique, des rééducations psychothérapeutiques ou psycho-pédagogiques sous autorité médicale.</p> <p>Ils favorisent le maintien de l'enfant ou du jeune dans son milieu familial, scolaire et social.</p>

## Quels sont les services d'accompagnement ?

**SESSAD :**  
**Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile**

Ce terme générique désigne les services d'accompagnement des enfants et jeunes handicapés en milieu ordinaire et/ou spécialisé. Ils sont constitués d' une équipe pluridisciplinaire qui a pour objectif la prise en charge de l'enfant et l'accompagnement de sa famille, le soutien à la scolarisation et à l'acquisition de l'autonomie. Ils peuvent intervenir dans différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou du jeune (domicile, crèche, établissement scolaire, milieu familial etc...)  
Selon le type de déficience que présente l'enfant ou le jeune et le type de services pour lesquels ils sont spécialisés, les SESSAD prennent une appellation différente :

- **SAAAIS :**  
**Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (3 à 20 ans)**

Ils s'adressent aux enfants et jeunes déficients visuels.  
Ils accompagnent et apportent un suivi médical, paramédical, éducatif et pédagogique dans les différents lieux de vie de l'enfant ou du jeune et tendent à favoriser son intégration scolaire et sociale.

- **SAFEP :**  
**Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (0 à 3 ans)**

Les SAFEP accueillent les enfants déficients sensoriels de la naissance à 3 ans et proposent aux familles un accompagnement spécialisé en milieu ordinaire (crèche ou milieu familial).

- **SSEFIS :**  
**Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (3 à 20 ans)**

Les SSEFIS assurent l'intégration scolaire en milieu ordinaire d'enfants et jeunes déficients auditifs de 3 à 20 ans.  
Il peut s'agir d'une prise en charge orthophonique et /ou d'un soutien pédagogique.  
Un accompagnement sur le lieu de l'école peut-être proposé.

**N B :** Certains SESSAD qui prennent en charge des déficiences motrices peuvent avoir un agrément jusqu'à 25 ans.

## Quelle procédure pour l'orientation vers ces établissements et services ?

- 1) remplir le **formulaire Enfants/Jeunes 0-20 ans** de demande ainsi que le certificat médical disponible : à la **MDPH** ou au **CCAS** de votre domicile ou en version dématérialisée sur le site **www.hauts-de-seine.net**
- 2) renvoyer le formulaire complété et accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de son dossier à la **MDPH**
- 3) L'équipe pluridisciplinaire évalue l'éligibilité et les besoins de la personne handicapée
- 4) **La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** accorde ou non l'orientation demandée et notifie la décision à la personne handicapée

## Quels interlocuteurs ?

- 1) Aide à la formulation de votre demande :  
Votre MDPH, 2 rue Rigault 92016 Nanterre cedex  
Tél : 01 41 91 92 50 ou [mdph@mdph92.fr](mailto:mdph@mdph92.fr)  
Votre CCAS ou votre Association
- 2) Instruction de la demande :  
Votre MDPH  
[mdph@mdph92.fr](mailto:mdph@mdph92.fr)
- 3) Autre interlocuteur  
Les Assistantes Sociales  
des centres hospitaliers ou des centres de soins et de rééducation



Nota Bene